

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 56 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EUROVIA, mandatée par la Mairie de Bavans, interviendra pour des travaux de réaménagement des rues Pasteur, Cuvier, Pergaud et Hugo.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 mois à partir du 22 août 2022, en fonction des besoins des travaux, la circulation pourra être alternée ou les rues pourront être barrées (sauf pour les riverains), et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations et de tous les autres moyens nécessaires. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04/08/2022

Publié sur site internet le : 06/10/2022

Bavans, le 04 août 2022

La Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr